DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n°2025.03.060

Avenant n°1 à la convention triennale 2025-2027 avec le Comité d'action sociale (CAS) fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY**,** Michel BUISSON à Nathalie DULAIS**,** Jean-François DAURE à Jacky BONNET**,** Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER**,** Maud FOURRIER à Zahra SEMANE**,** Hélène GINGAST à Monique CHIRON**,** Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU**,** Gérard LEFEVRE à François ELIE**,** Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE**,** Catherine REVEL à Gérard DESAPHY**,** Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT**,** Vincent YOU à Xavier BONNEFONT**,** Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER**,**

Excusé(s): Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025.03.060

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux :[90206 -9) PILOTER LA MASSE SALARIALE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

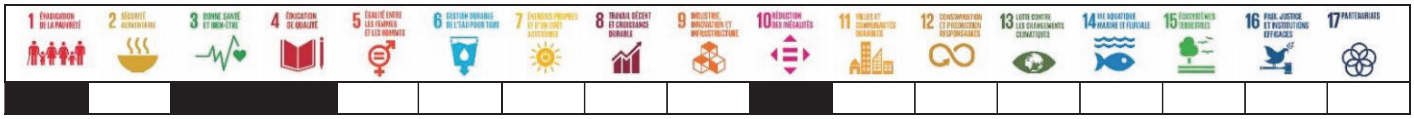

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Eradication de la pauvreté
ODD 3 : Santé et bien être
ODD 4 : Education de qualité
ODD 10 : Réduire les inégalités

Soucieuse d'améliorer les conditions de vie au travail, la prise en compte des besoins de meilleure articulation de la vie personnelle et professionnelle de ses agents et le développement du lien social, GrandAngoulême a approuvé, par délibération n°287 du 19 décembre 2024, le renouvellement de la convention triennale 2025-2027 avec l'association comité d'action sociale (CAS) fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents communautaires.

Toutefois, il conviendrait de modifier la rédaction de l'article 4 du chapitre 2 de ladite convention précisant les modalités d'utilisation des autorisations d'absences accordées aux membres du conseil d'administration de l'association.

Ainsi le volume de 4h/mois d'autorisations d'absences ferait l'objet d'une attribution et d'une utilisation annuelle et non plus mensuelle.

De même, la durée de l'absence resterait autorisée pour une durée supérieure à 1 heure sauf pour la présidente. En effet, son mandat peut l'amener à devoir traiter un sujet sans qu'il nécessite de déposer 1h pleine (mail, appel téléphonique). Bien évidemment, un décompte précis et exhaustif des demandes d'autorisations d'absences est toujours exigé pour chacun des membres du conseil d'administration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Un avenant n°1 est nécessaire pour prendre en compte ces modifications.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention triennale 2025-2027 passée avec l'association Comité d'action sociale fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents communautaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant.

Pour : 71 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

CONVENTION TRIENNALE 2025 - 2027 ENTRE LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS)

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

AVENANT N° 1

ENTRE :

GRANDANGOULEME

Représentée par son président, Monsieur **Xavier BONNEFONT**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°2025.03.XX du 27 mars 2025,

ci-après désignée " GrandAngoulême "

ET :

L'ASSOCIATION COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS), association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture sous le n° RNA W161000144 et dont le siège social est situé 4 rue Jean Mermoz 16 000 Angoulême, représentée par sa présidente, Madame **Nathalie FRANCOIS**, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du conseil d'administration de l'association du 13 janvier 2021,

ci-après désignée "l'association ou le CAS".

ARTICLE 1 : L'article 4 du chapitre 2 de la convention triennale 2025-2027 est rédigé comme suit :

« Article 4 : Disponibilité des membres du conseil d'administration

Il est convenu que le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités de temps.

4.1 : Autorisations d'absence pour les membres du CAS

4.1.1. Accord d'autorisations d'absence pour certaines instances

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux membres du conseil d'administration du CAS qui siègent aux instances du comité. Elles doivent tenir compte de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

Ces autorisations sont accordées pour les instances suivantes :

- conseil d'administration
- assemblée générale
- commission interne au CAS.

Leur durée est de 4 heures par mois annualisées pour chaque membre.

Les modalités de dépôt sont les suivantes :

- les absences ne pourront être d'une durée inférieure à 1h, sauf pour le/la président.e.
- le dépôt devra intervenir 15 jours avant la date prévue et sera accordée par le supérieur hiérarchique sous réserve de continuité du service
- la convocation du CAS à ladite réunion signée par la présidente du CAS, précisant la date, l'heure et la durée prévue de la réunion sera jointe à la demande d'autorisation d'absence

Toute heure non consommée n'est pas reportable l'année suivante. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071...-2025_03_60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Angoulême, le

Le Président de GrandAngoulême
ou son représentant,

La Présidente de l'association
Comité d'action sociale (C.A.S),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025